

Procès-Verbal Séance du mercredi 25 février 2026

L' an 2026 et le 25 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.

Excusé : M. BELLEC Sébastien.

Absent(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Information sur les indemnités des élus
2. Compte financier unique 2025 (au lieu des Comptes de gestion et comptes administratifs) du budget principal et des budgets annexes
3. Taux d'imposition 2026
4. Affectation des résultats et budgets primitifs 2026
5. Fongibilité des crédits
6. Attribution de compensation 2026
- Point supplémentaire à l'ordre du jour :**
7. Adhésion au service de fourrière animale
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Il remercie M. Erwan LE POMMELEC, conseiller au décideurs locaux, pour sa présence.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Information sur les indemnités des élus

Le Maire informe l'Assemblée que Les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

En vertu de l'article L2123-24-1-1 du CGCT (modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 1), chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat des indemnités 2025

ELU-E	FONCTION	Indemnité brute municipale	Indemnité brute RMCom	Autres Indemnités brutes	Frais de déplacement
M. Michel MORVANT	Maire	25 452 €	9 091 €	12 477 €	257 €
Mme Floriane GUILLANIC	1ère adjointe	9 766 €	0 €	0 €	72 €
M. Jean-Luc LE LAIN	2ème adjoint	9 766 €	0 €	0 €	0 €
Mme Claudine LE GAC	3ème adjointe	9 766 €	0 €	0 €	0 €

2. Compte financier unique 2025 (au lieu des Comptes de gestion et comptes administratifs) du budget principal et des budgets annexes

Ce point est reporté du fait d'un problème technique de transmission avec le Trésor Public, qui empêche l'approbation des comptes 2025 par délibération. Les délibérations seront soumises à l'assemblée lors de la prochaine séance et après restauration des transmissions avec le Trésor Public.

Des attestations du comptable public en date du 23 février permettent de procéder à l'examen des budgets primitifs 2026 avec une reprise anticipée des résultats. C'est le point 4. prévu à l'ordre du jour.

3. Taux d'imposition 2026

réf : 01/25/02/2026

Vote des Taux des Impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation (TH) et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,
Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2022 ,
Considérant que le taux de référence de la TH est le taux figé de 2019 à 2022 de 8,12 %,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,58 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4. Affectation des résultats et budgets primitifs 2026

réf : 02/25/02/2026

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2026 - Budget principal

Vu l'attestation du 23 février 2026 de M. le comptable public permettant de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 352 562,15 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 60 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068,
 - 161 479,02 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 1 402 266,02 €
 Section d'investissement : 845 262,15 €
 dont RAR en dépenses d'investissement : 247 000,00 €,
 et RAR en recettes d'investissement : 319 010,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 principal de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2026 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/25/02/2026

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement (14301)

Vu l'attestation du 23 février 2026 de M. le comptable public permettant de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2025 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 29 185,53 € au compte R001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 18 898,10 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2026 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 47 748,10 €

Section d'investissement : 39 785,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 du service d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2026 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/25/02/2026

Tarifs de la station-service communale

Vu la délibération n°06/11/09/2024 portant sur les tarifs de la station-service communale,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'examiner les tarifs fixés pour la vente des carburants et des jetons à la station-service communale. Il rappelle que la station-service a ouvert en décembre 2015 et les modalités de fixation des prix ont été constantes depuis cette date.

La station de carburants propose du gasoil, du super sans plomb et de l'AD Blue. La station de lavage propose le lavage des véhicules, un aspirateur, un gonfleur et une borne camping-car. Cette activité communale est comptabilisée dans un budget SPIC (Service public industriel et commercial) de nomenclature M4 et doit s'équilibrer indépendamment du budget de la commune.

Concernant la station de carburant, Monsieur le maire expose que les prix du gasoil et du sans plomb sont fixés actuellement en ajoutant 3,50 centimes TTC (2,92 centimes hors taxes) au prix d'achat. Cette marge doit permettre de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de carburants (fluides, maintenance, moyens humains, réparations, amortissement, etc.).

Au vu de l'augmentation continue du coût de fonctionnement liée notamment à l'inflation, Monsieur le maire propose que la marge appliquée au prix d'achat des carburants soit augmentée à 4,50 centimes TCC (soit 0,045 euros) afin d'assurer les moyens de fonctionnement du service.

Concernant l'AD Blue, son prix est fixé en comparaison des prix pratiqués dans la région. Il est actuellement de 0,60 € TTC par litre, pour un prix d'achat de 0,39 € TTC (0,33€ HT) (livraison du 15 juillet dernier). Monsieur le Maire propose de maintenir cette modalité de tarification.

Concernant la station de lavage, le prix des jetons a été fixé en décembre 2015 au regard des prix pratiqués dans les stations de lavage de la région. Il est fixé de manière dégressive comme suit :

- 5 jetons pour 5,00 € TTC,
- 11 jetons pour 10,00 € TTC,
- 22 jetons pour 20,00 € TTC,
- 33 jetons pour 30,00 € TTC,

- 44 jetons pour 40,00 € TTC.

Ces jetons donnent accès au lavage, à l'aspirateur et à la borne camping-car (eau et électricité) pour un temps fixé similaire aux stations de lavage de la région. Le gonfleur est accessible gratuitement.

Ce tarif permet de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de lavage. Monsieur le Maire propose de maintenir ces modalités de tarification pour la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'augmentation de la marge de calcul du prix de vente du gasoil et du SP95 à 0,045€ TCC ;
- d'approuver le maintien du calcul actuel du tarif de l'AD Blue,
- d'approuver les tarifs de la station de lavage tels qu'exposés plus haut.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/25/02/2026

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2026 - Budget annexe Station-service (14303)

Vu l'attestation du 23 février 2026 de M. le comptable public permettant de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 30 993,09 € au compte R001 ;
- report du déficit de fonctionnement de 12 225,64 € au compte D002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 1 668 520,00 €.
Section d'investissement : 49 503,09 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la station-service communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2026 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/25/02/2026

Convention de gestion 2026 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Comme l'année précédente, le montant de la convention pour 2026 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de fonction des agents (IFSE) :
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/25/02/2026

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2026 - Budget annexe Lotissement des Ecureuils (14302)

Vu l'attestation du 23 février 2026 de M. le comptable public permettant de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 40 686,56 € au compte D001;
- report du déficit de fonctionnement de 51 196,08 € au compte D002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 91 887,64 €
 Section d'investissement : 81 373,12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2026 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

5. Fongibilité des crédits

réf : 03/25/02/2026

Délibération approuvant la fongibilité des crédits du budget principal en M57 en 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n° 01/18/10/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
 Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/25/02/2026

Délibération approuvant la fongibilité des crédits du budget annexe Station-service en M4 en 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'évolution de la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC) en 2026 donnant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres (article L1612-28 du CGCT) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,
 Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au budget annexe Station-service, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le Maire informera ensuite l'assemblée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Attribution de compensation 2026

réf : 10/25/02/2026

Attribution de compensation 2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

L'attribution de compensation pour la commune de Plouray s'élevait à 324 436,00 euros en 2025.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation notifié par Roi Morvan Communauté s'élève à 320 085,00 euros pour 2026, détaillé comme suit :

- 324 436,00 € attribué en 2025,
- déduction de 3 314€ pour le reste à charge du fonctionnement de la micro-crèche ; le conseil communautaire a instauré le principe d'une répartition du reste à charge des micro-crèches, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RMCCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.
- augmentation de 116€ pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) liée à une diminution des dossiers traités,
- déduction de 22€ pour la prise en charge du SIG commun (Système d'information géographique),
- déduction de 1 131€ pour la prise en charge du réseau des médiathèques Gwezenn,

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,

Vu la délibération du 5 février 2026 du conseil communautaire approuvant les montants des attributions de compensation par commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation de Plouray pour 2026 pour un montant global de 320 085,00€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation notifié pour 2026 tel que présenté.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

7. Adhésion au service de fourrière animale

réf : 11/25/02/2026

Adhésion au service de fourrière animale (SPA)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière animale de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec l'adhésion à l'association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Malguénac. Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2026 à hauteur de 0,70 € TTC / habitant.

La population de Plouray considérée étant de 1 060 habitants, la cotisation calculée s'élève à 742,00 € TTC pour l'année 2026.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 23 janvier 2026 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2026,

le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

1. Questions diverses

Aucune.




En mairie, le 11/03/2026
Le Maire
Michel MORVANT